

R f. : DAJP/n 2020-91

LE PRESIDENT,

VU l'article L 712-2 du Code de l'Education

VU les statuts de l'Universit  de Tours ;

VU la d lib ration du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant  lection de M. Philippe VENDRIX, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualit  de pr sident de l'Universit  de Tours ;

VU la d lib ration du Conseil d'administration du 24 septembre 2018 portant  lection de M. Jean-Charles BILLAULT en qualit  de vice-pr sident charg  des partenariats et de l'innovation ;

DECIDE

Article 1^{er} : D l gation de signature est donn e pour signer l'ensemble des actes administratifs et pi ces concernant son domaine de comp tence,   l'exception des conventions et des march s,   M. Jean-Charles BILLAULT, vice-pr sident charg  des partenariats et de l'innovation.

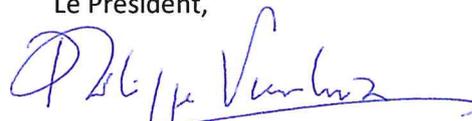
Article 2 : La pr sente d cision est applicable   compter de sa signature.

Article 3 : Le directeur g n ral des services est charg  de l'ex cution de la pr sente d cision.

Fait   TOURS, le 17 f vrier 2020

Le Pr sident,

Mis en ligne
20 F V. 2020



Philippe VENDRIX